



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cumul des mandats

Question écrite n° 63008

Texte de la question

M. Léonce Deprez attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la discrimination introduite par la loi du 5 avril 2000 sur le cumul des mandats permettant à un maire d'être député ou sénateur mais de ne pas pouvoir être député européen. Il s'étonne de cette différence de traitement entre les élus alors que le mandat européen exige un ancrage local permanent et des repères de terrain. Il lui demande si une dérogation ne peut être introduite lorsqu'il s'agit d'un mandat de maire d'une petite commune de moins de 3 500 habitants.

Texte de la réponse

Conformément à l'article L. 2122-4 du code général des collectivités territoriales et à l'article 6-2 de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen, dans leur rédaction issue des articles 7 et 22 de la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice, l'exercice d'un mandat de représentant au Parlement européen est incompatible avec la fonction de maire. Compte tenu de sa formulation générale, cette incompatibilité s'applique indistinctement quelle que soit la taille de la commune considérée. Il en résulte que, à législation constante, aucune dérogation dans la mise en oeuvre de cette règle n'est envisageable pour les maires des communes de moins de 3 500 habitants. Quant à une éventuelle modification de ces dispositions, le Gouvernement n'envisage pas de proposer l'introduction d'une différenciation selon qu'il s'agisse d'une commune de plus ou de moins de 3 500 habitants, compte tenu de la position du législateur qui, lors des débats précédant le vote de la loi du 5 avril 2000, n'avait pas estimé opportun d'établir un seuil pour l'application de cette incompatibilité.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63008

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juin 2001, page 3640

Réponse publiée le : 6 août 2001, page 4563